Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 035-213501141-20251204-DE03_12_2025-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET – 35640** Séance du **04/12/2025**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 10* *Absents : 3* *Pouvoirs de vote : 2* *Votants : 9* *Pour : 9* *Contre : 0* *Abstentions : 0*	L'an 2025, le 04 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 28/11/2025. Présents : M. BOULET Yves, Maire, Mme GIBOIRE Edith, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONNERIE Jean-Pierre. Excusé(es) : Mme ROSSO Sylvie, Mme PELÉ Christelle, M. OAKLEY Luke Pouvoirs de vote : M. OAKLEY Luke pour M. BOULET Yves Secrétaire de la séance : Jean Pierre MONNERIE

Délibération 03.12/25 OBJET : Convention avec le SDE35 - Projet de rénovation énergétique de la salle communale et des associations

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales.

Pour répondre efficacement à l'urgence énergétique, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a validé par délibération du 19 octobre 2022 :

- La création d'un service ayant vocation à accompagner les collectivités dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics ;
- La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une convention de financement Intracting permettant de faciliter et mutualiser le financement desdites Opérations ;
- La contractualisation avec des partenaires publics ou des partenaires bancaires de conventions de financement permettant de faciliter et mutualiser le reste du financement desdites Opérations.

En effet, en sa qualité de syndicat d'énergies, et conformément à l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, le SDE35 a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, ainsi que d'en assurer le financement.

Concrètement, pour chaque opération, les parties concluent une convention de projet afin, d'une part, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'Opération – passation des marchés publics puis réalisation des études et travaux – au SDE35 dans le cadre des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique et, d'autre part, de mettre à disposition des Collectivités un dispositif d'Avance remboursable couvrant le reste à charge de l'Opération pour la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 035-213501141-20251204-DE03_12_2025-DE

Il est rappelé qu'un audit énergétique a été réalisé pour ce bâtiment. Le SDE35 a actualisé et affiné l'évaluation du coût de la rénovation énergétique, auquel il est proposé d'adjoindre d[illegible] fine par la commune.

Le coût total des études et travaux est aujourd'hui estimé à 359 367.00 € HT sous maitrise d'ouvrage déléguée au SDE, avec frais de commissionnement à hauteur de 5%.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières des institutions publiques (Fonds vert / DSIL / DETR / Ambition Communes du Département) pour un montant de 253 578.00 € HT.

Dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée, le SDE35 préfinance les études et travaux pour un montant de convention de 431240.00 € TTC intégrant une marge de 10% d'aléas.

A la fin de l'opération, le SDE35 octroie à la commune une Avance remboursable sans intérêt d'un montant de 96 262.00 € sur 15 années, ainsi qu'un financement temporaire du FCTVA d'un montant de 70 741.00 €.

La convention de projet est annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,
VU le Code de la Commande Publique
VU le budget de la commune,
OUÏ l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- **VALIDE** la convention avec le SDE35 pour le projet susnommé jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
Y BOULET